

C.E.C.

EXCO HESIO

3 allée des Corvées  
21240 TALANT

4 place du Champ de Foire  
42313 ROANNE Cedex

## **SA DELTA DRONE**

*Société Anonyme au capital de 212 408,52 Euros*

*Siège social : 27 Chemin des Peupliers  
Multiparc du Jubin – 69 570 DARDILLY*

530 740 562 RCS LYON

\*\*\*\*\*

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'EMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIERES  
DONNANT ACCES AU CAPITAL SOCIAL AVEC SUPPRESSION  
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION  
AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES**

*Assemblée Générale Extraordinaire du 27 décembre 2021*

*- 7<sup>ème</sup> résolution -*

C.E.C..

3 allée des Corvées  
21240 TALANT

EXCO HESIO

4 place du Champ de Foire  
42313 ROANNE Cedex

## **SA DELTA DRONE**

*Société Anonyme au capital de 212 408,52 Euros*

*Siège social : 27 Chemin des Peupliers  
Multiparc du Jubin – 69 570 DARDILLY*

**530 740 562 RCS LYON**

\*\*\*\*\*

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL SOCIAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES**

*Assemblée Générale Extraordinaire du 27 décembre 2021*

*- 7<sup>ème</sup> résolution -*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les dispositions du Code de commerce et notamment aux articles L.228-92, L.225-135 et suivants, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une catégorie de personnes, opérations sur lesquelles vous êtes amenés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider d'émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 25 000 000 € (y compris en cas de mise en œuvre d'une autorisation de réduction de capital social motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions).

.../...

**SA DELTA DRONE**

*Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes  
Assemblée Générale Extraordinaire du 27 décembre 2021 – 7<sup>ème</sup> résolution  
.../...*

Il s'agit d'un plafond individuel et autonome.

A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la société.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observations à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

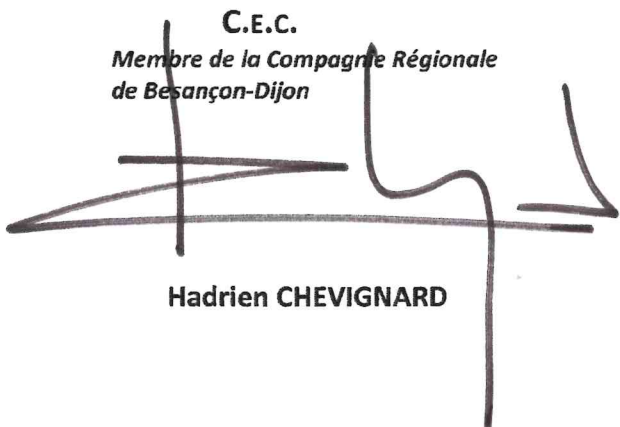
Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à TALANT & ROANNE, le 6 décembre 2021

**Les Commissaires aux Comptes**

**C.E.C.**  
*Membre de la Compagnie Régionale  
de Besançon-Dijon*



**Hadrien CHEVIGNARD**

**EXCO HESIO**  
*Membre de la Compagnie Régionale de Lyon*



**Frédéric VILLARS**